

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-077

**Occupation du domaine public en vue de l'installation
d'un parc de vélos électriques en location
à côté d'un commerce « Snowlegend »**

Abroge l'arrêté n° 2025-076 du 10-06-2025 de même objet

Le Maire de la commune de LA GRAVE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-008 du 06 février 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande en date du 04 juin 2025 par laquelle Monsieur André HAASE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer d'un parc de vélos électriques en location devant un commerce « Snowlegend » :

Considérant que l'installation d'une terrasse contribue à l'animation de la vie locale et à l'attractivité commerciale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public et d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité, la commodité de passage et le respect du domaine public ;

Arrête :

Art.1 : Monsieur André HAASE est autorisé à occuper :

Deux places de stationnement (18 m²) à côté de son établissement « Snowlegend », 7 route des Grands Cols, selon le plan ci-joint en vue d'exercer son activité commerciale.

Art.2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2025.

Elle est personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Le domaine public doit impérativement être libéré de tout matériel au 31 octobre 2025.

Art.3 : Le permissionnaire doit s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents municipaux et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Art.4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Art.5 : Le permissionnaire doit veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

AR Prefecture

005-210500633-20250610-2025_A077-AR
Reçu le 10/06/2025

Art.6 : le permissionnaire doit laisser un passage permettant la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Art.7 : Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation de la terrasse ouverte.

Art.8 : Le permissionnaire doit souscrire une assurance pour l'exploitation de la terrasse. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée. Le permissionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de cette terrasse.

Art.9 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Art.10 : Le Maire de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.11 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur André HAASE
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Art.12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à La Grave

Le 10.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 10/06/2025

Transmis le : 10/06/2025

Affiché le : 10/06/2025

Date de retrait de l'affichage le : 11/08/2025